st-maurice de beynost

GUIDE DU LOGEMENT SOCIAL



octobre 2026

Conditions d'accès

02

Le demandeur doit :

▶ **Être en situation régulière sur le territoire français.**
Il doit être de nationalité française, d'un pays membre de l'Union Européenne (dans ce cas seule la carte nationale d'identité est valable) ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité,

▶ **Disposer d'un avis d'imposition** (revenus de l'année N-2, soit pour une demande en 2026 prendre en compte l'avis d'impôt de 2025 pour les revenus de 2024). Se référer à l'avis d'imposition (voir revenu fiscal de référence en page 1 de l'avis).



Des publics prioritaires sont identifiés : personne en situation de handicap, en perte d'autonomie, éligible au titre du droit au logement opposable (DALO), victime de violence conjugale, dépourvue de logement etc.

Si vous êtes dans une de ces situations, ou une situation complexe, il faut vous rapprocher d'un centre départemental de la solidarité : au 3001



Plafond de ressources année 2026

03



Composition du ménage	PLAI (Très social)	PLUS (Social / HLM)	PLS (Intermédiaire)
1 personne	12 870€	23 403€	30 424€
2 personnes (sans charge / handicap)	18 753€	31 254€	40 630€
3 personnes (ou 1 parent + 1 enfant)	22 551€	37 584€	48 859€
4 personnes (ou 1 parent + 2 enfants)	25 092€	45 374€	58 986€
Personne supplémentaire	plus 3689 €	plus 6710 €	plus 8723 €

Faire sa demande

04



- **En ligne sur Internet (recommandée)** : remplissez le formulaire sur le site *Demande de logement social* et téléchargez vos pièces justificatives scannées. C'est la méthode la plus rapide.

- **En papier** : téléchargez et remplissez le formulaire *Cerfa n°14069*05*, puis déposez-le physiquement auprès d'un guichet enregistreur (mairie, collectivité ou organisme HLM) avec les photocopies de vos documents

QUELS DOCUMENTS ?

- Une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ou de votre titre de séjour.
- Votre dernier avis d'imposition (le revenu fiscal de référence vous sera demandé).
- Vos justificatifs de ressources récents (bulletins de salaire, attestation de ressources).

Traitement de la demande

05

Après l'enregistrement de votre dossier complet, vous recevez une attestation comportant un **numéro unique d'enregistrement** (ou numéro départemental).
Ce numéro prouve que votre demande est enregistrée. Il est indispensable pour la suivre, la modifier ou y apporter des pièces

Un bailleur prendra contact avec vous et instruira votre demande. Des pièces justifiant votre situation pourront vous être demandées. La demande est ensuite présentée en *CALEOL* (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

BON À SAVOIR

Votre dossier est **visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département** concerné.
Important : la **demande est valable un an**. Vous devez obligatoirement la **renouveler chaque année** à la date anniversaire en vous munissant de votre numéro unique, sous peine de suppression du dossier
Le Maire n'est pas décisionnaire de l'attribution d'un logement !